

N° ENR : 072 – 2015

Acte : Documents d'urbanisme

Publié le : 11/12/2015

Transmis en Préfecture le : 14/12/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le mercredi 09 décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yves OLIVIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02/12/2015

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le 02/12/2015

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Suffrages exprimés : 22

Présents : M Mmes : Yves OLIVIER, Catherine DEFFONTAINES, René PATERNOSTER, Odile RIGA, René CRETAL, Laurence DUPISSON, Jacques DEGRAEVE, Dominique DELPORTE, Roland CARLIER, Isabelle LEPOUTRE, Sophie DENIS, David MERLIN, Stéphanie BLANCHARD, Pierre DORCHIES, Christine GRULOIS, Gautier MARSON, Patricia MOISSETTE, Hervé CAPELLE, Véronique BIZET, Caroline VANDAELE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration : Régis MOULART (à René PATERNOSTER) ; Francis VANDENBERGHE (à Patricia MOISSETTE)

Absents : Jean-Bernard CHARLET

Monsieur Gautier MARSON a été désigné comme secrétaire de séance.

---

### **OBJET/ Délibération prescrivant la révision du PLU**

---

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 22 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

1 - de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue de :

- Réintégrer les zones 2AU de plus de 9 ans
- Adapter le PLU au nouveau SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Lille
- Actualiser le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- Préparer le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

- 2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :
- Monsieur Yves OLIVIER, Maire, président
  - Monsieur René PATERNOSTER, membre et Vice-Président
  - Monsieur René CRETAL, membre
  - Monsieur Jacques DEGRAEVE, membre
  - Monsieur David MERLIN, membre
  - Madame Christine GRULOIS, membre
  - Monsieur Régis MOULART, membre
  - Monsieur Francis VANDENBERGHE, membre

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

- 3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-6 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
- Information diffusées dans le bulletin d'information municipal (Genech Infos) et le site internet de la commune
  - Consultation en mairie des documents une fois élaborés et « stabilisés »
  - Mise à disposition d'un registre des remarques jusque l'enquête publique
  - Réunion publique
- 5 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- 6 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU
- 7 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;
- 8 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2016 (chapitre 20 article 2031 Frais d'études).

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organismes publics concernés.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : La Voix du Nord (59)

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'acte en Préfecture, d'un recours gracieux à la collectivité ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Pour extrait conforme

Fait à Genech, le 11 décembre 2015

Le Maire de GENECH,  
Yves OLIVIER



N° ENR : 054 – 2020  
Acte : Documents d'urbanisme  
Publié le : 04/12/2020  
Transmis en Préfecture le : 04/12/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le mardi 01 décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle polyvalente de Genech, pour des raisons sanitaires liées à la crise du COVID-19, sous la présidence de Madame Odile RIGA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 novembre 2020

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le 25 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Suffrages exprimés : 22

Présents : M Mmes : Odile RIGA, Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, David MERLIN, Stéphanie BLANCHARD, Fleury LOYEZ, Anne WAUQUIER, Jean-Christophe CARLIER, Guillaume LABARRE, Hélène SOULARD, Hervé CAPELLE, Emmanuelle PASCAL, Gautier MARSON, Milva MASSE, Virginie RENARD, Francisco SERRA, Pascal GRULOIS, Patricia MOISSETTE, Hugues MALFAIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration : Jacques DEGRAEVE (à P. DORCHIES), Sophie BERQUE (à L. DUPISSON), Stéphanie GERNEZ (à F. LOYEZ)

Absents : Hervé GUYON

Monsieur Guillaume LABARRE a été désigné comme secrétaire de séance.

---

### **OBJET/ Délibération prenant acte du débat PADD**

---

Madame Le Maire rappelle que par délibération en date du 09 décembre 2015, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.

Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.

- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

Les modalités de débat sont les suivantes : ... L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations qui seront faites en séance.

Madame le Maire rappelle qu'un débat sur un projet de PADD s'est tenu le 14 octobre 2019 au conseil municipal lors de la mandature précédente. Il a donné lieu à une délibération prenant acte de ce débat. Il s'agit de la délibération n°030-2019 en date du 14 octobre 2019.

Suite aux élections et à l'installation du nouveau conseil municipal, les travaux concernant la révision du PLU ont repris et le projet de PADD a été retravaillé et modifié.

Ce nouveau projet de PADD est présenté au conseil municipal ce 01 décembre 2020.

Le projet de PADD sera annexé à la délibération. Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal, suite à la présentation et aux échanges qui en découleront, de délibérer pour :

- D'annuler la délibération n°030-2019 en date du 14 octobre 2019 et de dire que celle-ci n'est plus applicable vu le nouveau projet de PADD présenté
- Prendre acte de la tenue du débat sur le nouveau projet de PADD au sein du conseil

Où l'exposé de Madame le Maire, assistée de Monsieur Fabien ROUX, directeur du cabinet AUDDICE, en charge de l'accompagnement de la commune pour la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, par 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre sur 22 votants :

- D'annuler la délibération n°030-2019 en date du 14 octobre 2019 et de dire que celle-ci n'est plus applicable vu le nouveau projet de PADD présenté
- De prendre acte de la tenue du débat en conseil concernant le nouveau projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'acte en Préfecture, d'un recours gracieux à la collectivité ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Pour extrait conforme

Fait à Genech, le 04 décembre 2020

**Madame le Maire de GENECH,**  
**Odile RIGA**



N° ENR : 052 – 2021

Acte : Documents d'urbanisme

Publié le : 18/11/2021

Transmis en Préfecture le : 18/11/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 16 novembre à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle polyvalente de Genech, pour des raisons sanitaires liées à la crise du COVID-19, sous la présidence de Madame Odile RIGA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2021

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le 10 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Suffrages exprimés : 22

Présents : M Mmes : Odile RIGA, Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, David MERLIN, Stéphanie BLANCHARD, Fleury LOYEZ, Anne WAUQUIER, Guillaume LABARRE, Hélène SOULARD, Hervé CAPELLE, Milva MASSE, Gautier MARSON, Virginie RENARD, Jacques DEGRAEVE, Sophie BERQUE, Pascal GRULOIS, Patricia MOISSETTE, Hervé GUYON, Hugues MALFAIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration : Jean-Christophe CARLIER, (à H. SOULARD), Stéphanie GERNEZ (à S. BERQUE), Francisco SERRA (à G. LABARRE)

Absents : Emmanuelle PASCAL

Monsieur Guillaume LABARRE a été désigné comme secrétaire de séance.

---

### **OBJET/ Poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes Pévèle Carembault suite au transfert de la compétence**

---

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la date du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Pévèle Carembault (C.C.P.C), au 1<sup>er</sup> juillet 2021, une procédure d'élaboration du P.L.U. engagée par la Commune de Genech est en cours.

La loi prévoit, dans ce cas, que la Communauté de Communes, une fois compétente, peut achever, si elle le souhaite, la procédure engagée par la commune membre avant la date du transfert de compétence. La C.C.P.C. doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune concernée. Cet accord relève d'une délibération du Conseil Municipal.

L'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme prévoit en effet que :

« L'établissement public de coopération intercommunale (...) peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 Voix Pour, 0 Voix Contre, 1 Abstention (H. MALFAIT) sur 22 votants, décide :

- de donner son accord à la Communauté de Communes Pévèle Carembault (C.C.P.C.) pour la poursuite de la procédure d'évolution (révision) du P.L.U. engagée par la Commune avant le transfert de compétence,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires au transfert du marché public de prestations intellectuelles passé avec le Bureau d'études Auddicé Environnement.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'acte en Préfecture, d'un recours gracieux à la collectivité ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Pour extrait conforme

Fait à Genech, le 18 novembre 2021

**Madame le Maire de GENECH,  
Odile RIGA**



Département du Nord

Arrondissement de LILLE

**Communauté de communes P****EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION  
CC\_2022\_138**

L'an deux mille vingt deux, le quatre juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 27 juin 2022, conformément à la loi.

**OBJET :****COMMISSION 1 -  
MOBILITE -  
AMENAGEMENT - ADS****PLUI*****Bilan de la concertation  
et arrêt du projet du  
PLU de Genech*****Présents :**

Luc FOUTRY, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Yves LEFEBVRE, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Jean-Luc LEFEBVRE

**Ont donné pouvoir :**

Marie CIETERS, procuration à Michel DUPONT  
Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART  
Odile RIGA, procuration à Sylvain CLEMENT  
Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE  
Sylvain PEREZ, procuration à Paul DHALLEWYN  
Christian DEVAUX, procuration à Patrick LEMAIRE  
Gilda GRIVON, procuration à Ludovic ROHART  
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Michel PIQUET  
Coralie SEILLIER, procuration à Bernard CHOCRAUX  
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY  
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK  
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER  
Alain BOS, procuration à Thierry DEPOORTERE

**Absents excusés :**

Vincent LAVALLEZ

**Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK****Présents au vote de la  
délibération :**

Titulaires et suppléants  
présents : 38  
Procurations : 13

**Nombre de votants : 51**

**COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS**

**PLUI**

***Bilan de la concertation et arrêt du projet du PLU de Genech***

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-3 et L.153-11 et suivants,

Vu la Délibération prise par le Conseil Municipal de Genech le 9 décembre 2015 prescrivant la révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu l'Arrêté préfectoral du 3 août 2021 confirmant la prise compétence PLU par la Pévèle Carembault,

Vu la Délibération prise par le Conseil Municipal de Genech le 16 novembre 2021 accordant à la Pévèle Carembault la poursuite de la procédure engagée, conformément à l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a eu lieu en Conseil Municipal de Genech le 1er décembre 2021,

Vu l'Avis de l'autorité environnementale de l'Etat en date du 28 avril 2020 concluant à la nécessité d'une évaluation environnementale,

Vu les différentes pièces composant le PLU, et notamment :

- Le rapport de présentation,
- Le projet d'aménagement et de développements durables,
- Les orientations d'aménagement et de programmation,
- Le règlement,
- Les documents graphiques,
- Les annexes.

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 28 avril 2022.

La commune de GENECH a décidé de réviser son PLU en décembre 2015. Les objectifs de cette révision générale du PLU, sont, pour rappel :

- Réintégrer les zones ZAU de plus de 9 ans,
- Adapter le PLU au nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lille,
- Actualiser le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Préparer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

En application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, préalablement à l'arrêt du projet, il convient de tirer le bilan de la phase de concertation préalable à l'arrêt du projet.

Les modalités de concertation correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du 9 décembre 2015 du Conseil Municipal de GENECH, à savoir :

- Mise à disposition du dossier en mairie pour libre consultation par les administrés,
- Réunion publique,
- Information diffusées dans le bulletin d'information municipal et sur le site internet



communal,

- Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie.

La concertation, dont le bilan est annexé à la présente délibération, s'est déroulée dans le stricte respect de ces modalités. Elle a permis au public de s'informer et d'être informé sur le projet et de formuler librement ses observations.

Il ressort de la concertation un certain nombre de remarques pertinentes qui seront conservées puis prises en compte. Conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier lors de la phase d'enquête publique.

Dès lors, le projet de révision générale du PLU de GENECH doit être arrêté, conformément aux dispositions de l'article L153-14 du Code de l'urbanisme.

Celui-ci est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Où l'exposé de son Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

**DECIDE (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 51 VOTANTS) :**

- ***D'APPROUVER le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par le vice-président en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme,***
- ***D'ARRÊTER le projet de plan local d'urbanisme de la commune de GENECH, tel qu'il est annexé à la présente délibération.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

  
Signé électroniquement par: Luc FOUTRY  
Date de signature: 05/07/2022  
Qualité: PRESIDENT



Pour extrait conforme,  
Le Président

**Luc FOUTRY**